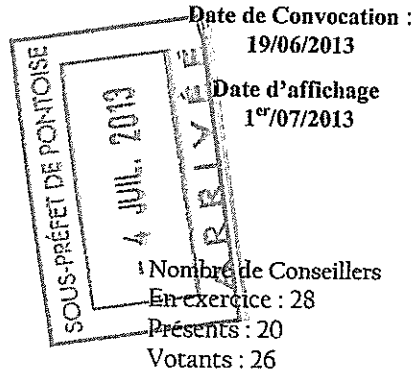


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2013

N°2013/39



L'an deux mille treize, le vingt cinq juin, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Dodrelle, Mme Bouvard, M. Manchet, Mme Aubert, Mme Bouchet, M. Hatot, Mme Lachaux, M. Balac, Melle Larangeira, Melle Gourbeault, M. Pigné, Melle Portier, Mme Jallerat, M. Valent-Falandry, M. Ponnet, Mme Cambon, M. Denis, M. Poulain, M. Thoquenne.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Le Bihan (P/Mme Dodrelle), M. Kisling (P/M. Guichard), M. Deck (P/M. Pigné), Mme Thibaud (P/Mme Aubert), M. Eouzan (P/M. Denis), M. Stéri (P/M. Thoquenne).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Dru-Genthier, Mme Mennel.

M. Thoquenne a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E) de la ville de PARMAIN VAL D'OISE

Vu le code Général des collectivités Territoriales articles L 2121.29 et 2122.21,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L572-1 à L572-11, transposant cette directive et ses articles R572-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération N° 2013/08 du 25 février 2013 portant sur l'arrêt des cartes de bruit stratégiques sur le territoire de Parmain,

Vu le plan de prévention du bruit dans l'environnement,

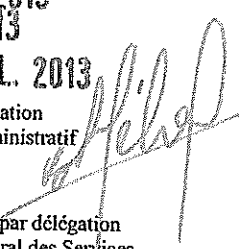
Considérant l'obligation de produire un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) pour les collectivités Val d'Oisiennes faisant partie de l'agglomération parisienne,

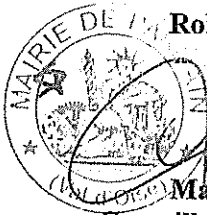
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **APPROUVE** le plan prévention du bruit dans l'environnement ci- annexé,
- ⇒ **DIT QUE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement et les informations qu'il contient sont mis en ligne à l'adresse suivante : [http : www.ville.parmain.fr](http://www.ville.parmain.fr)
- ⇒ **DIT QUE** le plan de prévention du bruit dans l'environnement et les informations qu'il contient, ainsi que la présente délibération , seront tenus à la disposition du public en Mairie et transmis à Monsieur le Sous- Préfet du Val d'Oise.

Transmis à la Sous-Préfecture	- 4 JUIL. 2013
Reçu le	- 4 JUIL. 2013
Publié le	- 7 JUIL. 2013
Notifié le	- 7 JUIL. 2013
Exécutoire le	- 4 JUIL. 2013
Délai de recours : 2 mois	
A dater de notification ou publication	
Voies de recours : Tribunal Administratif (décret n°89.641 du 7/09/1989)	
	
Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services B. HEBRAL	

 **Roland GUICHARD,**
Maire de PARMAIN
Conseiller général du Val d'Oise

